

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-41**

---

**PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**Au niveau du 52 rue de Fublaines.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,*

*VU le Code de la Route et les décrets subséquents,*

*VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) notamment l'article L.2125-1,*

*VU la demande en date du 29 mars 2023 de Monsieur LOZACH Jonathan concernant l'autorisation de stationnement d'une benne, au niveau du 52 rue de Fublaines à compter du 11 avril 2023 et jusqu'à la fin de l'intervention (estimation à 1 semaine).*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 52 rue de Fublaines durant l'occupation du domaine public par Monsieur LOZACH Jonathan à compter du 11 avril 2023 et jusqu'à la fin de l'intervention (estimation à 10 jours).*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 11 avril 2023 et jusqu'à la fin de l'intervention (estimation à 10 jours), Monsieur LOZACH Jonathan est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'une benne à gravats au niveau du 52 rue de Fublaines à Trilport.

La benne devra être visible et sécurisée de jour comme de nuit.

Monsieur LOZACH Jonathan est autorisé à stationner un engin de chantier pendant toute la durée de ses travaux.

La circulation des véhicules devra être maintenue et sera alternée par feux tricolores temporaires.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

Monsieur LOZACH Jonathan devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance sera assuré par Monsieur LOZACH Jonathan.  
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Monsieur LOZACH Jonathan.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.  
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.  
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
  - Monsieur LOZACH Jonathan,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
  - Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES**

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 11/04/2023

Mise en ligne le : 11/04/2023

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 11 avril 2023

Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

